

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 octobre 2016

Brexit : pas de changement à court terme pour votre épargne

La sortie annoncée du Royaume-Uni de l'Union Européenne peut-elle avoir un impact, à court terme, pour les particuliers ? Que votre placement soit géré par une société britannique ou que vous déteniez des actions cotées outre-Manche, la question peut se poser. Voici quelques réponses.

Pas de changement à court-terme

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a fait part de sa volonté de quitter l'Union Européenne (UE). Avant de mettre en œuvre sa décision, le Royaume-Uni devra dans un premier temps en informer le Conseil Européen. Le premier ministre britannique, Theresa May, a indiqué qu'elle souhaitait le faire d'ici mars 2017. Il s'ensuivra une période de négociation (les traités européens prévoient une période de deux ans, éventuellement prorogeable). Il ne se passera rien concrètement avant la fin de ces négociations qui devraient prendre de nombreux mois. Ce délai de réflexion permettra aux Etats membres d'établir les meilleures conditions pour accompagner ce changement dans l'intérêt des Européens.

Si le Brexit suscite à juste titre des interrogations chez les épargnants, il n'y a à ce stade aucune raison concrète de modifier vos placements.

Quels changements sont possibles ?

Plusieurs scénarii de sortie sont envisageables, mais rien n'est certain puisque la négociation n'a même pas encore commencé. Les changements pour les épargnants découleront surtout du maintien ou non d'un accès des entreprises du Royaume-Uni au marché unique européen. Si aucun accord n'est négocié, les établissements financiers britanniques pourraient par exemple ne plus pouvoir proposer leurs services financiers dans l'UE sans y être installés.

Ne changez pas vos investissements à la hâte

Ne cédez pas aux arguments de ceux qui voudraient profiter de cette incertitude pour vous faire investir dans des placements « miracle ». Et les fluctuations de la monnaie britannique ne constituent en aucun cas une raison pour investir sur le marché des changes (Forex), qui est un marché non réglementé.

Le Brexit ne doit pas vous faire oublier les règles de prudence nécessaires avant d'investir. Vérifiez notamment les risques associés aux investissements qui vous sont proposés.

Mots clés

BIEN INVESTIR

PRODUITS FINANCIERS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

BREXIT

31 janvier 2020

Brexit : quoi de neuf
pour votre épargne



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02